

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON 2022-2023 SUR LA STATION
NORDIQUE DU CAPCIR
ET DES PRIX DES COURS DE SKI DE FOND**

Séance du 24 octobre 2022

Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-09

Rapport

VU la délibération du 08/08/2022 précisant les tarifs ski de fond sur les domaines nordiques en Pyrénées Catalanes (Domaines de la Llose, des Estanyols et de La Calme) ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs spécifiques pour la saison à venir (tarifs réduits selon conditions ouvertures du domaine, partenariats avec CREPS-CNEA, opération vente flash, etc selon documents annexés) ;

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire et améliorer l'opération « cours de ski de fond » sur le domaine de la Llose ;

CONSIDERANT le calendrier des cours suivants :

- Du 18 au 23/12 ; Du 26 au 30/12 (vacances de Noël) ;
- Du 02/01 au 07/01 ;
- Les samedi 14, 21, 28 janvier et 04 février, ainsi que les 11, 18 et 25 mars ;
- Du 05/02 au 03/03 (pour les vacances scolaires de Février)

CONSIDERANT les propositions de tarifs suivants :

- Tarif cour individuel : 55€ de l'heure + 10€/pers supplémentaire. Max 5 personnes.
- Tarif famille : 140€ pour 2h de cours. De 3 à 5 personnes.
- Cours collectif : 5€ de l'heure. Groupe de 12 pers max.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-09-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer, avec l'accord du trésorier public, les tarifs spécifiques pour la saison à venir
- De fixer les tarifs pour les cours de ski de fonds ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De fixer, avec l'accord du trésorier public, les tarifs spécifiques et dérogatoires pour la saison à venir
- De fixer les tarifs pour les cours de ski de fonds ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-09-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

